

## ACTES UNILATÉRAUX

Lignes directrices et pouvoir gracieux

## BIENS ET TRAVAUX

La constitution d'un bien exproprié dans des conditions irrégulières

## CONTENTIEUX

Référé-mesures utiles : exclusion des actes réglementaires

## DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de manifestation, un droit introuvable ?

## FONCTION PUBLIQUE

La dignité de la fonction publique

Pensions, égalité des sexes

## RESPONSABILITÉ

L'anormalité des conséquences d'un acte médical

L'obstination déraisonnable dans la réanimation néonatale

## CHRONIQUES

- Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme
- Droit administratif et droit constitutionnel

## Jurisprudence de la cour administrative fédérale d'Allemagne

*Les cultes et la liberté religieuse*

## COLLOQUE

### Le pouvoir d'injonction du juge administratif

*La loi du 8 février 1995, vingt ans après*

*(première partie)*

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les saisines directes du Conseil constitutionnel et la question prioritaire de constitutionnalité

L'accès aux documents administratifs et l'élection présidentielle

## DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le Fonds de compensation pour la TVA a-t-il atteint sa maturité ?

**DIRECTION**

**Directeurs :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris V)*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**  
Sylvie Faye

**ÉDITION**

**Secrétaire de rédaction :**  
Marie Thomas  
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@daloz.fr  
**Chargé d'édition numérique :**  
Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**  
Yvette Nay  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**  
Ginette N'koua  
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
*Prix de l'abonnement 2015 TTC (1 an) :*  
France 352,25 €  
DOM 368,83 €  
Étranger 372,67 €  
*Prix au numéro : 74,53 €*

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société anonyme  
au capital de 3956040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763  
ISSN 0763-1219

**Jurisprudence de la cour administrative fédérale d'Allemagne**

- Avant-propos  
*par Klaus RENNERT  
et Jean-Marc SAUVÉ. . . . . 429*
- Les cultes et la liberté religieuse  
*par Ulrike BICK. . . . . 430*

**COLLOQUE 441**

**Le pouvoir d'injonction du juge administratif**

*(Première partie)*

**La loi du 8 février 1995, vingt ans après**

**Introduction**  
*par Camille BROUELLE . . . . . 441*

**L'injonction avant l'injonction ? L'histoire des techniques juridictionnelles apparentées à l'injonction**  
*par Florent BLANCO . . . . . 444*

**Pouvoir d'injonction et exécution des décisions de justice**  
*par Gilles BARDOU . . . . . 452*

**De l'astreinte à l'injonction : retour sur une évolution**  
*par Daniel LABETOULLE . . . . . 456*

**Le juge administratif et l'injonction : expérience de vingt années d'application**  
*par Claire JEANGIRARD-DUFAL . . . . . 461*

**Table ronde**  
**Regards croisés sur l'injonction - La loi du 8 février 1995, une révolution dans les rapports entre le juge administratif, l'administration et les citoyens ? . . . 467**

**RUBRIQUES 471**

**ACTES UNILATÉRAUX**

**Lignes directrices et pouvoir gracieux À propos de la régularisation des étrangers**  
Conclusions sur Conseil d'État, Section, 4 février 2015, *Ministre de l'intérieur c/ M. Cortes Ortiz*, n°s 383267 et 383268  
*par Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU . . . 471*

**BIENS ET TRAVAUX**

**Questions sur la restitution d'un bien exproprié dans des conditions irrégulières**

**CONTENTIEUX**

**L'exclusion des actes réglementaires du champ du référé-mesures utiles**  
Conclusions sur Conseil d'État, Section, 20 mars 2015, *Section française de l'observatoire international des prisons*, n° 385332  
*par Edouard CRÉPEY . . . . . 491*

**DROITS ET LIBERTÉS**

**La liberté de manifestation, un droit introuvable ?**  
*par Thibault GUILLUY . . . . . 499*

**Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme**

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif  
*par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE . . . 512*
2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme  
*par Xavier DUPRÉ DE BOULOIS  
et Laure MILANO . . . . . 519*
3. La notion conventionnelle d'espérance légitime : convergences et divergences entre appréhensions prétoriennes nationale et européenne  
*par Charlotte BLANC-FILLY . . . . . 527*

**FONCTION PUBLIQUE**

**La dignité de la fonction en droit de la fonction publique**  
*par Aurélien CAMUS . . . . . 541*

**Régime des pensions, égalité des sexes et droit de l'Union européenne**  
Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 27 mars 2015, *M. Quintanel*, n° 372426  
*par Bertrand DACOSTA . . . . . 550*

**RESPONSABILITÉ**

**L'anormalité des conséquences d'un acte médical**  
*par Jérôme MAHMOUTI . . . . . 565*

**La notion d'obstination déraisonnable en matière de réanimation néonatale**  
Conclusions sur cour administrative d'appel de Marseille, 12 mars 2015, *Centre hospitalier d'Orange*, n° 10MA03054  
*par Céline CHAMOT . . . . . 574*

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Les saisines directes du Conseil constitutionnel : vers une remise en cause de l'unité procédurale de la question prioritaire**

## L'accès aux documents administratifs et l'élection présidentielle

Note sous Conseil d'État, Assemblée, 27 mars 2015, Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) c/ Mediapart, n° 382083  
par Romain RAMBAUD. . . . . 598

## Chronique de jurisprudence

par Agnès ROBLOT-TROIZIER et Guillaume TUSSEAU . . . . . 608

## DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée a-t-il atteint sa maturité ?  
par Pierre BOURDON. . . . . 629

## TABLES



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions à usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.